

# GRAND GIBIER EN ZONES HABITÉES



## *Qui fait quoi dans votre Commune*

**Les populations de grands gibiers** (sangliers, cerfs et chevreuils) sont en augmentation sur l'ensemble du territoire national. **La Gironde** n'échappe pas à ce phénomène.

Les causes de cette progression importante sont multiples : urbanisation, déprise agricole, augmentation de la surface forestière, pas de prédateurs naturels...

Il est de plus en plus fréquent de retrouver ces animaux dans **des endroits où ils n'ont plus leur place** : zones pavillonnaires ou d'activités, délaissés routiers, sont autant de lieux où le grand gibier s'est adapté à la présence humaine et où il est difficile voire impossible de chasser.

**La chasse** permet la régulation de la majorité du grand gibier dans les zones qui ne présentent pas de risques au regard de la sécurité publique.

Dans **les lieux très urbanisés**, l'intervention des chasseurs obéit à une logique différente. Elle dépasse alors très largement le simple cadre de la chasse traditionnelle et devient une véritable **mission de régulation** des espèces qui, par leur présence dans des sites inappropriés peut être synonyme de danger (collisions par exemple).

Afin de répondre de façon efficace aux situations d'urgence que la présence du grand gibier peut poser dans les zones urbanisées, il est nécessaire de bien comprendre le rôle de chacun des acteurs du monde de la chasse.

# Qui fait quoi dans votre Commune

## Le PRÉFET La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La réglementation de la chasse est mise en œuvre, sous l'autorité du Préfet, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Les décisions préfectorales sont prises après avis de la *Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)*.

La CDCFS se réunit en particulier pour l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, pour l'arrêté de classement des espèces nuisibles, pour la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier, du nombre d'animaux soumis à plan de chasse.

La DDTM assure également la tutelle des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA).

Dans chaque département, le Préfet approuve, après avis de la CDCFS, le *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique*, qui est élaboré par et sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde**  
**Tél. 05 56 24 83 39 - [ddtm.sner@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm.sner@gironde.gouv.fr)**

## Le MAIRE

La chasse et les communes sont étroitement associées. Le Maire est un relais indispensable du Préfet au niveau de la commune.

*Les pouvoirs du Maire* quant à l'exercice de la chasse sont très encadrés par les textes et la jurisprudence. Ils se traduisent essentiellement par les actions suivantes :

- assurer la publicité des différents arrêtés préfectoraux concernant la chasse ;
- recevoir les déclarations de piégeage des animaux inscrits sur la liste des Nuisibles ;
- en tant qu'officier de police judiciaire, le Maire a la possibilité de constater les infractions en matière de chasse. Cependant, pour ce faire, il aura tout intérêt à se rapprocher des services de garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le maire n'a pas autorité sur les sociétés de chasse ou sur les ACCA. Cependant, en tant que premier représentant de la commune, il peut jouer un rôle important, notamment de médiateur entre les différents acteurs cynégétiques sur sa commune.

*À la demande du maire* et en application du code des collectivités territoriales, des battues peuvent être organisées, sous la direction et la surveillance des Lieutenants de Louveterie.

# Qui fait quoi dans votre Commune

## La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDC33)

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde est *une association de protection de la Nature agréée*, de type loi 1901 dont l'objet peut être ainsi résumé :

- représenter les intérêts des chasseurs et coordonner leurs efforts dans l'intérêt général ;
- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- organiser la formation des candidats à l'examen du permis de chasser ;
- conduire des opérations d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs (gestion des espaces et des espèces, sécurité) ;
- coordonner les actions des Associations Communales ;
- dégâts : conduire des actions de prévention ; en assurer après expertise l'indemnisation (dégâts agricoles du grand gibier) ;
- élaborer un Schéma de gestion cynégétique départemental ;
- assurer intégralement la validation annuelle du permis ;
- conduire des formations (sécurité, piègeage...).

La FDC de la Gironde est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres qui gère l'ensemble des domaines cynégétiques et environnementaux par le biais de diverses commissions, à l'aide de ses services techniques et administratifs.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**  
**Tél. 05 57 88 57 00 - fdc33@unfdc.com**

## Les ACCA et les Sociétés de Chasse

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) sont des associations de type loi 1901, fruits de la loi Verdeille de 1964. Elles ont été créées pour regrouper le droit de chasse des propriétaires, afin de *gérer collectivement et harmonieusement* le gibier et sa chasse au sein d'un territoire communal. Il y a environ 350 ACCA en Gironde.

Autre forme d'association : les Sociétés Communales de Chasse (SCC). Elles réunissent les droits de chasse des propriétaires par baux de chasse. Il y a environ 180 sociétés communales de chasse en Gironde.

ACCA et SCC ont en charge *l'organisation et la gestion cynégétique des territoires* dont elles ont reçu le droit de chasse. Elles organisent les prélèvements de gibiers au regard des populations présentes et des dégâts possibles, dans le respect de la réglementation.

En Gironde, environ 47.000 chasseurs, adhérents de la FDC33, sont répartis entre les ACCA et les Sociétés de Chasse. Il existe également des chasses privées.

# Qui fait quoi dans votre Commune

## L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un *établissement public* placé sous la double tutelle des Ministères chargés du Développement Durable et de l'Agriculture.

L'ONCFS remplit cinq missions principales s'inscrivant dans les objectifs gouvernementaux du *Grenelle de l'Environnement* :

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse ;
- des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats ;
- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire ;
- l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes a) du développement durable et b) la mise au point de pratiques de gestion des territoires respectueuses de l'environnement ;
- l'organisation et la délivrance de l'examen du permis de chasser.

**Service Départemental de l'Office National de la Chasse  
et de la Faune Sauvage - Tél. 05 57 74 33 15 - [sd33@oncfs.gouv.fr](mailto:sd33@oncfs.gouv.fr)**

## Les Lieutenants de Louveterie

Les Lieutenants de Louveterie sont nommés par le Préfet. Ils concourent, sous contrôle de l'autorité administrative, à *la destruction des animaux nuisibles* dans le cadre notamment des battues administratives ordonnées par le Préfet. Leurs fonctions sont bénévoles.

Ils sont consultés, en tant que de besoin, par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Ils sont les conseillers techniques de l'administration en matière de destruction d'animaux nuisibles. Les Lieutenants de Louveterie sont assermentés. Ils ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Le département de la Gironde est divisé en 60 circonscriptions. Un Lieutenant de Louveterie est affecté à chacune d'elles.

**Contact : DDTM**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Tél. 05 56 24 83 39 - [ddtm.sner@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm.sner@gironde.gouv.fr)**